



## DECLARATION DE NON PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES

Dans le cadre du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, SMAvie, en tant qu'assureur-vie, a formalisé la présente déclaration.

Les principales incidences négatives (PAI) se caractérisent par l'impact négatif d'une décision d'investissement sur un facteur de durabilité, c'est-à-dire un enjeu environnemental, social ou de gouvernance (ESG).

A date, les travaux de SMAvie ont porté sur l'intégration des facteurs de durabilité dans les prises de décision concernant ses investissements.

En revanche, SMAvie n'a pas encore finalisé le chantier lui permettant de prendre en compte les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Cet objectif est visé pour le début de l'année 2024.